

Objet : Plan départemental d'actions de sécurité routière 2024 – Appel à projet

Au 31 décembre 2023, 40 personnes ont été tuées sur les routes dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Bien que ce chiffre soit meilleur qu'en 2022, il est encore trop élevé.

Pour 2024, l'objectif est de diminuer le nombre de morts et d'accidents sur nos routes, la sensibilisation des usagers, notamment les plus vulnérables est essentielle.

La sécurité routière doit donc demeurer une priorité de nos politiques publiques. L'implication de chacun doit être maximale, afin de lutter encore plus efficacement contre l'insécurité routière sur les routes du département.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière mobilise chaque année l'action des porteurs de projets qui s'inscrivent dans la lutte contre l'insécurité routière.

1. Priorités d'actions du Plan départemental d'actions de sécurité routière

Pourront être soutenus les projets entrant dans le cadre des enjeux définis par le Document Général d'Orientations 2023-2027 :

Les enjeux impératifs du DGO 2023-2027 pour les Pyrénées-Atlantiques :

- Les deux-roues motorisés ;
- Les conduites à risques (addictions, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs) ;
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » ;
- Le risque routier professionnel ;

Les enjeux locaux supplémentaires :

- Les jeunes ;
- Les séniors.

2. Dépôt des candidatures

Vous pouvez transmettre les projets de sécurité routière que vous souhaitez voir figurer au Plan départemental d'actions de sécurité routière 2024, que vous sollicitiez ou non une aide financière.

Si vous sollicitez une aide financière, vous trouverez en annexe une aide pour compléter le document cerfa et réunir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention.

Les demandes de subvention sont à adresser **avant le 22 mars 2024**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : pref-securite-routiere@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les dossiers proposés devront obligatoirement comprendre : le dossier cerfa n°12156*06 de demande de subvention (accessible en téléchargement cf annexe), le bilan des actions réalisées en 2023 le cas échéant, la fiche descriptive d'action locale ainsi que l'intégralité des pièces justificatives demandées.

3. Instruction des dossiers

Seules les demandes de subvention remplissant les conditions requises seront étudiées. Une fois validées, les décisions de subvention seront notifiées à chaque porteur de projet par l'organisme financeur : le Conseil Départemental ou l'État. En cas de co-financement, chaque organisme notifie le montant de sa participation financière au porteur de projet.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous voudrez bien vous adresser à Mme Aurélie MARIANI, coordinatrice sécurité routière : Téléphone : 05 59 98 24 53 Courriel : pref-securite-routiere@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

25 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Jacques LASSERRE



Le Préfet,

Julien CHARLES



DESTINATAIRES :

1 – Les associations et les partenaires privés

Association Prévention routière
Association « Les Étoiles des Pyrénées »
Fédération Française des Motards en colère du 64
Fédération des Bikers du 64
Automobile Club Basco-Béarnais
Association Béarnaise de contrôle judiciaire
Association Prévention police 64
Association Sport et Communication
Association Vivre ma ville
Association DECLIC ENSGTI
Association Prévention MAIF 64
Comité départemental d'information et d'action en faveur des personnes âgées
EUSKAL Moto Club
Association LesPEP64
Association Accro trial
Association Maison de la vie citoyenne - Bayonne centre ville
4L Trophy coordination
Ligue nationale des clubs motocyclistes de la police nationale et disciplines associées
Méca Mx 64
Moto Club de Pau Arnos
Fédération départementale Générations mouvement des Pyrénées-Atlantiques
Maison des lycéens Cassin
Pau à vélo
Association CAP SUD Moto-club
Labo / Association pour la promotion sociale et professionnelle
Association Maison de la vie citoyenne du Poit Beyris
Union sportive de l'enseignement du premier degré
Université de Pau et des pays de l'Adour
Chambre des métiers agricoles
Vinci Autoroutes

2 – Les communes ayant un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de l'agglomération de Pau, comprenant les communes de **Pau, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Sendets et Artigueloutan**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'**Anglet**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Bayonne**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Mourenx**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Saint-Jean-de-Luz**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'**Oloron-Sainte-Marie**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'**Orthez**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Biarritz**
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de **Hendaye**

3 - Les services de l'Etat

Direction départementale de la sécurité publique
Groupement de gendarmerie départemental
Direction académique des services de l'Éducation nationale
Direction départementale de la cohésion sociale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation

4 – Site internet

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexe
Conseils pour compléter le dossier cerfa
de demande de subvention

1 – Demande de financement

-Le dossier cerfa n°12156*06 de demande de subvention est disponible en téléchargement direct sur le site internet de la préfecture : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubrique politiques publiques → transports, déplacements et sécurité routière → sécurité routière → PDASR) et sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

Les budgets prévisionnels doivent être strictement en équilibre : les recettes doivent être strictement égales aux dépenses. Le budget de la structure n'est à remplir que par les associations (page 4 du cerfa). Par contre, le budget de l'action est à remplir obligatoirement par les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics (page 7 du cerfa).

- Ne pas oublier de signer et dater la demande après l'avoir remplie.

- L'action doit être décrite avec détail et précision (cf : exemples du tableau).

Description de l'action souhaitée	Description de l'action à éviter
Détailler le nom de l'action	« Action de sensibilisation à la Sécurité Routière »
Matériel nécessaire au montage de l'action (tables, chaises, ordinateur...)	
Nombre de personnes pour l'action (IDSR)	
Le public ciblé (nombre, type...)	
Une description simple et complète de l'action	Une description évasive de l'action

* * * * *

Rappel des pièces justificatives devant être absolument fournies en même temps que la demande de subvention (dossier cerfa) :

Pour une première demande :

- * les statuts régulièrement déclarés
- * la liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- * un rib comportant la même adresse que celle du n°siret
- * si la signature n'est pas celle du représentant légal, sa délégation au signataire
- * les comptes approuvés du dernier exercice clos
- * le plus récent rapport d'activité approuvé

Pour un renouvellement :

- * le bilan de l'année précédente, volets financier et pédagogique, à compléter directement sur le dossier cerfa n°15059-02 de compte-rendu de subvention
- * les statuts s'ils ont été modifiés depuis la demande initiale
- * la liste des personnes chargées de l'administration de l'association, si elle a été modifiée depuis la demande initiale
- * un rib, s'il a changé depuis la demande initiale, comportant la même adresse que celle du n° siret
- * si la signature n'est pas celle du représentant légal, sa délégation au signataire
- * le plus récent rapport d'activité approuvé, sauf s'il a déjà été transmis à la même autorité publique.

2 – Autres actions de sécurité routière pour inscription dans le PDASR 2024

Faire parvenir, sur papier libre à l'adresse indiquée dans l'appel à projets 2024, un descriptif court de l'action que vous souhaitez valoriser dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière,

ainsi que la date de réalisation et la durée de l'action, sa localisation géographique et les objectifs qu'elle vise en termes de sécurité routière.